

**1.1. Identificateur de produit****SEAJET 118 ULTRA-BUILD EPOXY PRIMER HARDENER**

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Peinture et/ou produit similaire.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Chugoku Paints B.V., Sluisweg 12, 4794 SW Heijningen, Po Box 73, 4793 ZH Fijnaart, Les Pays-Bas, Tel.+31-167-526100, E-mail: msdsregistration@cmpeurope.eu

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA: 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Règlement (CE) No.1272/2008 [CLP].**

Acute Tox. 4 H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1 H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

GHS05



GHS07

**Pictogramme(s) de danger:****Mention d'avertissement:****Danger****Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:****Mention(s) de danger:**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE): Non applicable.**

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage & Élimination: -

### Contient (CE 1272/2008 18.3(b)):

Alcool Benzylique.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine.

Triméthylhexaméthylènediamine.

Pour de plus amples détails concernant la santé et l'environnement, voir Rubrique 11 & 12.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**


**3.2. Mélanges**

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement (EC) n° 1272/2008, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail ou classée PBT/vPvB ou incluse dans la Liste Candidate.


(\*) Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Dénomination d'identification	Numéro d'identification	% [masse]	Codes de danger (*) / Classes de dangers et des codes de catégories
Alcool Benzylïque.	EG-nr: 202-859-9	20-25 %	H332 - Acute Tox. 4
	CAS-nr: 100-51-6		H302 - Acute Tox. 4
	Index: 603-057-00-5		H319 - Eye Irrit. 2
	Reach#: 01-2119492630-38		SCL / M-factor / ATE: H302-ATE 1230mg/kg bw, H332-ATE 11
3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.	EG-nr: 220-666-8	15-20 %	H312 - Acute Tox. 4
	CAS-nr: 2855-13-2		H302 - Acute Tox. 4
	Index: 612-067-00-9		H314-(1B) - Skin Corr. 1B
	Reach#: 01-2119514687-32		H318 - Eye Dam. 1
			SCL / M-factor / ATE: H302-ATE 500, H312-ATE 1100
Triméthylhexaméthylènediamine.	EG-nr: 247-134-8	15-20 %	H302 - Acute Tox. 4
	CAS-nr: 25620-58-0		H314 - Skin Corr. 1
	Index: -		H318 - Eye Dam. 1
	Reach#: -		H317 - Skin Sens. 1
			SCL / M-factor / ATE: H302-ATE 500


Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**


Faites attention à votre propre sécurité! En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

**après inhalation:**


Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

**après contact cutané:**

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

**après contact oculaire:**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

**après ingestion:**

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé****après inhalation:**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**après contact cutané:**

Provoque des brûlures de la peau.

**après contact oculaire:**

Provoque de graves lésions des yeux.

**après ingestion:**

Nocif en cas d'ingestion.

**Effets différés potentiels sur la santé****après inhalation:**

Aucune donnée spécifique.

**après contact cutané:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**après contact oculaire:**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

**après ingestion:**

Aucune donnée spécifique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Note au médecin traitant**

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques**

Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Recommandés: mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, pulvérisation d'eau.

**Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau. Ne pas utiliser d'extincteurs à eau sur des produits contenant de la poussière de zinc.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Voir Rubrique 10.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Il n'y a pas de matériau vestimentaire, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). Les vêtements de pompier conformes à la norme européenne EN 469 assurent un niveau de 22 protection de base pour les incidents chimiques. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis (Appareil respiratoire autonome (ARA)). Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes: Respectez les procédures d'urgence de l'entreprise. Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Portez en permanence des lunettes étanches ou des lunettes de sécurité, ainsi que tout autre équipement de protection individuelle approprié. Eviter d'inhaler les vapeurs. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes: Voir la Rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir également les informations: "Pour les non-secouristes".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir Rubrique 13). Placer dans des récipients adéquats. Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la Rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. De plus, ce produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Le mélange peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Pour la protection individuelle, voir Rubrique 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Respecter la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Isoler des sources de chaleurs, d'étincelles et de flammes nues. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

### Protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à mesure législative en vigueur.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

### Indications complémentaires pour les conditions de stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker entre 0°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé et loin de toutes sources de chaleur et de la lumière. Conserver l'emballage hermétiquement fermé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Application: Pistolet airless, Brosse (Voir aussi le bulletin d'information technique)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle et / ou valeurs limites biologiques		
	VALEURS LIMITES VLEP8h - VLCT15 ppm-mg/m <sup>3</sup>	LIMIT VALUES TWA8h - STEL15 ppm-mg/m <sup>3</sup>
Alcool Benzyle.	VLEP8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	TWA8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	VLCT15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	STEL15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	Observations -	Mention -
3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.	VLEP8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	TWA8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	VLCT15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	STEL15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	Observations -	Mention -
Triméthylhexaméthylènediamine.	VLEP8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	TWA8h - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	VLCT15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>	STEL15 - ppm / - mg/m <sup>3</sup>
	Observations -	Mention -

France - VLEP = Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (8hr) & VLCT = Valeurs Limites Court Terme (15m) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS.

L'Europe - TWA = Time Weight Average (8hr) - Mesurée ou calculée sur une période de référence de huit heures en moyenne pondérée dans le temps - STEL = Short-term exposure limit - Limite d'exposition à court terme: valeur limite que l'exposition ne devrait pas dépasser et qui se rapporte à une période de 15 minutes, sauf indication contraire. - SCOEL

Observations / Mention:

(11): La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

(15): Ces valeurs entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2017. Elles sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de coexposition au bruit. Ces valeurs deviendront réglementaires contraignantes à compter du 1er janvier 2019. Avant le 1er janvier 2017, il existe une VLEP-8h de 50 ppm ou 215 mg/m<sup>3</sup>.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

(7): Procédé cancérigène cité à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.

(12): Ces VLEP entrent en vigueur le 1er juillet 2012.

\*: Risque de pénétration percutanée.

a: pour la fraction alvéolaire.

AC: risque d'allergie cutanée.

AR: risque d'allergie respiratoire.

C1A: Substance classée cancérigène de catégorie 1A.

C1B: Substance classée cancérigène de catégorie 1B.

C2: Substance classée cancérigène de catégorie 2.

Inh.: Fracción inhalable.

M1A: Substance classée mutagène de catégorie 1A.

M1B: Substance classée mutagène de catégorie 1B.

M2: Substance classée mutagène de catégorie 2.

R1A: Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A.

R1B: Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1B.

R2: Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2.

Resp.: Fracción respirable.

Skin: La asignación de una notación «skin» a un valor límite de exposición profesional indica que existe la posibilidad de una absorción importante a través de la piel.

**DNEL - Non disponible.**

**PNEC - Non disponible.**

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque cela est possible, la ventilation peut s'accompagner d'une aspiration aux postes de travail et d'une extraction générale efficace. Si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection individuelle

##### Protection respiratoire



Si les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils devraient utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140, équipé d'un filtre adapté à la fois aux particules et aux vapeurs et conforme à la norme EN 14387, présentant un facteur de protection caractéristique d'au moins 10 (par exemple, A2P3).

Le ponçage sec, le découpage de flamme et/ou la soudure du film de peinture sec provoqueront la poussière et/ou les vapeurs dangereuses. Le ponçage humide devrait être utilisé dans la mesure du possible. Si l'exposition ne peut pas être évitée par la fourniture de ventilation d'échappement local, le matériel de protection respiratoire approprié devrait être utilisé.

##### Protection des mains



Il n'y a pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants testés selon EN 374.

Les gants Viton offrent une bonne protection contre les contacts intenses avec la plupart des solvants, par ex. lors d'une immersion totale dans le solvant. Les gants en nitrile offrent une bonne protection pendant l'application au pistolet. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

#### **Gants pour exposition répétée ou prolongée (Temps de perméation > 480 min) - Haute Protection:**

<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

<b>Gants pour exposition répétée ou prolongée (Temps de perméation 240 - 480 min) - Haute Protection:</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible
<b>Gants pour exposition répétée ou prolongée (Temps de perméation 120 - 240 min) - Protection moyenne:</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible
<b>Gants pour exposition répétée ou prolongée (Temps de perméation 60 - 120 min) - Protection moyenne:</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible
<b>Gants pour exposition de courte durée / protection contre les projections (Temps de perméation 30 - 60 min)</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible
Gants en Nitrile	0,12mm	Faible
<b>Gants pour exposition de courte durée / protection contre les projections (Temps de perméation 10 - 30 min)</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur minimum:</b>	<b>Résistance chimique:</b>
Gants en Polyéthylène (PE)	0,062mm	Élevée
Gants en Alcool polyvinylique (PVA)	0,2-0,3mm	Élevée
Gants en Butyle/Viton	0,70mm	Élevée
Gants en Butyle	0,3mm	Élevée
Gants en Néoprène	0,13mm	Faible
Gants en Nitrile	0,12mm	Faible
<b>Gants inadaptés - liste non exhaustive (Temps de perméation &lt;10 min):</b>		
<b>Matériau:</b>	<b>Épaisseur (ou moins):</b>	
Gants en caoutchouc naturel	0,75mm	

En raison de bon nombre de facteurs (par exemple, la température, l'abrasion), il se peut que la durée d'utilisation de gants de protection chimique soit, dans la pratique, bien plus courte que le temps de perméation défini lors des tests. UTILISEZ des gants PE en tant que sous-gants en cas de conditions difficiles (par exemple, exposition élevée, composition ou propriétés inconnue(s) des produits chimiques).



Protection des yeux/du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides (EN166).



Protection de la peau

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.



Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**(a) État physique**

Liquides

**(b) Couleur**

Incolore.

**(c) Odeur**

Odeur d'amine.

**(d) Point de fusion/point de congélation**

Non applicable en raison de la nature du produit.

**(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable en raison de la nature du produit. Point d'ébullition le plus bas: Alcool Benzylrique. - 205,3°C

**(f) Inflammabilité**

Mélange non combustible (point d'éclair  $\geq 93^{\circ}\text{C}$ )

**(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange explosible de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Alcool Benzylrique.	1.3-13%
3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.	Non applicable.
Triméthylhexaméthylènediamine.	Non applicable.

**(h) Point d'éclair**

$>100^{\circ}\text{C}$  - Méthode: ASTM D3278-96 (Re-appr.2004)

**(i) Température d'auto-inflammation**

Non applicable en raison de la nature du produit.

Le température d'auto-inflammation les plus basse: 2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine. -  $365^{\circ}\text{C}$

**(j) Température de décomposition**

Non applicable en raison de la nature du produit.

**(k) pH**

Non applicable en raison de la nature du produit. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

**(l) Viscosité cinématique**

$>20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$  @ $40^{\circ}\text{C}$  - Méthode: ISO3219

Liquide non newtonien - comportement thixotropique.

**(m) Solubilité**

Partiellement Soluble (dans l'eau).

**(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non applicable en raison de la nature du produit.

**(o) Pression de vapeur**

Alcool Benzylrique.	7 Pa
3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.	0,0157 hPa
Triméthylhexaméthylènediamine.	Non disponible.

**(p) Densité et/ou densité relative**

Densité relative 1,03 @ 20°C - Méthode: ASTM D1475-98

**(q) Densité de vapeur relative**

1-2 @ 20°C - Méthode: Calculé.

**(r) Caractéristiques des particules**

Non applicable en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations**

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information pertinente.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information pertinente.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

---

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la Rubrique 7).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

En combinaison avec des agents oxydants, matières fortement alcalins et fortement acides, des réactions exothermiques et / ou des réactions explosives peuvent se produire ou vapeurs toxiques peuvent survenir.

**10.4. Conditions à éviter**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

---

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Le mélange a été examinée selon La méthode de l'additivité du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et classée pour risques toxicologiques en conséquence. Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans Le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et des effets immédiats et chroniques des composants de l'exposition à court terme et à long terme par voie d'exposition orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**Dénomination d'identification**

Alcool Benzylque. - DL50 Orale - 1620 mg/kg, Rat - DL50 Dermique - >2000 mg/kg, Lapin - CL50 Inhalation - 8,8mg/lRat,4h

3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine. - DL50 Orale - 1030 mg/kg, Rat - DL50 Dermique - 1840 mg/kg, Lapin - CL50 Inhalation - Non disponible.

Triméthylhexaméthylènediamine. - DL50 Orale - Non disponible. - DL50 Dermique - Non disponible. - CL50 Inhalation - Non disponible.

**Toxicité aiguë:**

**Conclusion/Résumé sur mélange**

ETAmélange (Orale) : Aucune donnée spécifique.  
 ETAmélange (Dermique) : Aucune donnée spécifique.  
 ETAmélange (Inhalation) : Aucune donnée spécifique.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Méthode: La méthode de l'additivité, Aucune donnée d'essai disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Provoque de graves lésions des yeux.

Méthode: La méthode de l'additivité, aucune donnée d'essai disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Conclusion/Résumé sur mélange

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode: Limite de concentration, aucune donnée d'essai disponible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

**Cancérogénicité:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

**Toxicité pour la reproduction:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: Limite de concentration, Aucune donnée d'essai disponible.

**Danger par aspiration:**

Conclusion/Résumé sur mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Justification: La méthode de l'additivité / Viscosité cinématique: >20,5 mm<sup>2</sup>/s @40°C - Mesuré

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

Exposition de la peau: Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Exposition des yeux: Provoque de graves lésions des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Inhalation: Aucune donnée spécifique.

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Exposition de la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur.

Exposition des yeux: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, larmoiement, rougeur.

**Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée:**

Effets potentiels immédiats: Aucune donnée spécifique.

Effets potentiels retardés: Aucune donnée spécifique.

**Exposition prolongée:**

Effets potentiels immédiats: Aucune donnée spécifique.

Effets potentiels retardés: Aucune donnée spécifique.

**Effets chroniques potentiels pour la santé:****Conclusion/Résumé sur mélange**

General: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.

Teratogenicity: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement: Aucun effet important ou danger critique connu.

Fertility effects: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations: Aucune information pertinente.

Contient 3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine., Triméthylhexaméthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information pertinente.

Autres informations

Aucune information pertinente.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été examinée suivant la Méthode de la somme des composants du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et non classée pour les dangers éco-toxicologiques.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

### 12.1. Toxicité

#### Dénomination d'identification - Espèces - Exposition - Résultat

Alcool Benzyle. Toxicité aiguë (à court terme): Poissons: LC50/96h 460 mg/l (Pimephales promelas), Crustacés: EC50/48h 230 mg/l (Daphnia magna), Algues/plantes aquatiques: EC50/72h 770 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata), Autres organismes: Non disponible. Toxicité chronique (à long terme): Poissons: NOEC 48897 mg/L, Crustacés: NOEC 51 mg/L, Algues/plantes aquatiques: NOEC 310 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata), Autres organismes: Non disponible.

3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine. Toxicité aiguë (à court terme): Poissons: LC50/96h 110 mg/l (Leuciscus idus), Crustacés: EC50/48h 23 mg/l (Daphnia magna), Algues/plantes aquatiques: EC50/72h >50 mg/l (Desmodesmus subspicatus), Autres organismes: Non disponible. Toxicité chronique (à long terme): Poissons: Non disponible., Crustacés: NOEC 3 mg/L, Algues/plantes aquatiques: NOEC 11.2 mg/l, Autres organismes: Non disponible.

Triméthylhexaméthylènediamine. Toxicité aiguë (à court terme): Poissons: Non disponible., Crustacés: Non disponible., Algues/plantes aquatiques: EC50/72h 29,5 mg/l (Algae), Autres organismes: IC50/17h 89mg/l (Bact.) Toxicité chronique (à long terme): Poissons: Non disponible., Crustacés: Non disponible., Algues/plantes aquatiques: Non disponible., Autres organismes: Non disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Dénomination d'identification

Alcool Benzyle. - Facilement biodégradable.

3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine. - Pas facilement biodégradable.

Triméthylhexaméthylènediamine. - Pas facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Dénomination d'identification

Dénomination d'identification	log Kow	FBC
Alcool Benzyle.	1,05	1,37 L/kg ww
3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.	Non disponible.	Non disponible.
Triméthylhexaméthylènediamine.	0,77	Non disponible.

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

**12.4. Mobilité dans le sol**

Coefficient de répartition sol/eau (KOC)

: Non disponible.

Mobilité

: Aucune information pertinente.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information pertinente.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information pertinente.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit/de l'emballage: Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur sur les déchets et les emballages vides pour la France l'arrêté du 15-07-1994. La classification dans le catalogue des déchets Européens (2000/532/CE). Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW: 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si le mélange est mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts. Avec les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité, des conseils auprès des autorités s'occupant des déchets devraient être obtenus sur la classification des emballages vides.


Les emballages ne sont pas bien nettoyés peuvent contenir des vapeurs (tres) inflammables ou explosives.

Autres effets néfastes: Utiliser adéquatement l'équipement de protection pour l'enlèvement et / ou l'élimination de ce produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR / RID / ADN	IMDG-Code	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro</b>	UN 2735	UN 2735	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alcool Benzylique., 3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alcool Benzylique., 3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alcool Benzylique., 3-Aminométhyl-3,5,5-Triméthylcyclohexylamine.)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	8	8	8
Étiquette(s)			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	I	I	I

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

	ADR / RID / ADN	IMDG-Code	IATA
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non	Oui Polluant marin: Oui 	Non
Informations supplémentaires	Numéro d'identification du danger: 88	Consignes d'intervention d'urgence (Guide FS - EmS): F-A, S-B	

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport dans les locaux de l'utilisateur:

Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale.

S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de

\* L'annexe II du règlement (CE) No 1907/2006 et ses amendements.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes: iii) principales références bibliographiques et sources de données:**

- H302 Méthode de la somme des composants (ETA)
- H314 La méthode de l'additivité
- H317 Limite de concentration
- H412 Méthode de la somme des composants

**Abréviations et acronymes:**

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- BCF : FBC - Facteur de bioconcentration
- CLP : Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- IMDG-Code : Code maritime international des marchandises dangereuses

Code de produit: 460JE0000 - Version 2 - Date de la révision: 08-07-2016

IATA : Association internationale du transport aérien  
 Kow : Coefficient de partage octanol-eau  
 LC50 : CL50 -Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 LD50 : DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

**Texte complet des Mentions de danger en Rubrique 3.2.:**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H314-(1B) Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Amendements: 08-07-2016, §2,3,8,9,11,12&16

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.